

Les périodes de garantie suivantes s'appliquent aux produits STIHL :

	<u>Garantie du propriétaire</u> 1 an	<u>Garantie professionnelle</u> 90 jours
1) SCIES À CHAÎNE À ESSENCE ET CUTQUIK* Les séries de modèles suivantes ne sont pas admissibles à la garantie du propriétaire (MS201, MS400, MS462, MS462 RS, MS500i, MS661, MS881, toutes les scies à chaîne MS à poignée supérieure, GS 461 et tous les modèles TS)	2 ans avec l'achat d'huile en emballages de six OU 4 bidons de 950 ml de MotoMix^{MD} OU 1 bidon de 4L de MotoMix^{MD}	
2) OUTILS MOTORISÉS À ESSENCE Les séries de modèles suivantes ne sont pas admissibles à la garantie prolongée de 2 ans FS361 - FS561	2 ans 4 ans avec l'achat d'huile en emballages de six OU 4 bidons de 950 ml de MotoMix^{MD} OU 1 bidon de 4L de MotoMix^{MD}	2 ans
3) NETTOYEURS HAUTE PRESSION À ESSENCE RB	3 ans	1 an
4) TONDEUSES À ESSENCE	5 ans	1 an
5) TONDEUSES À ESSENCE RZ À RAYON DE BRAQUAGE ZÉRO *Le premier des deux. La preuve des heures doit être soumise avec la réclamation de garantie.	3 ans ou 500 heures*	3 ans ou 1 500 heures*
6) TONDEUSES À RAYON DE BRAQUAGE ZÉRO RZA/AZA *Le premier des deux. La preuve des heures doit être soumise avec la réclamation de garantie.	5 ans ou 2 000 heures*	5 ans ou 2 000 heures*
7) TOUS LES OUTILS ÉLECTRIQUES	4 ans	2 ans
8) OUTILS À BATTERIES LITHIUM-ION		
Ligne AI	5 ans	Non applicable
Système AS	5 ans	3 ans
Système AK	5 ans	3 ans
Système AP	5 ans	3 ans
**Toutes les scies à chaîne MSA à poignée supérieure et tous les modèles TSA ne sont pas admissibles à la garantie du propriétaire		
Batteries	5 ans	5 ans

9) Outils portatifs STIHL (par exemple, sécateurs, ébrancheurs)	Garantie à vie limitée	Garantie à vie limitée
10) Accessoires Kombi et Pulvérisateurs SG/SR à essence (avec facture de vente)	2 ans	1 an
11) ADVANCE PROCOM	2 ans	2 ans
12) Toutes les applications de location offrent une garantie de 30 jours (90 jours pour les nettoyeurs haute pression RB)		

GARANTIE LIMITÉE (suite)

16. Une garantie de cinq ans est offerte sur les allumages électroniques (à l'acheteur original) pour les unités achetées après le 1^{er} janvier 2003 (2 ans pour pièces et main-d'œuvre, les années restantes pour les pièces seulement). La garantie à vie sur les allumages électroniques était offerte (à l'acheteur original) sur les unités achetées entre le 1^{er} janvier 1989 et le 31 décembre 2002 (une preuve d'achat est requise).
17. La garantie à vie sur les câbles d'entraînement et les arbres d'entraînement internes est offerte à l'acheteur original lorsqu'ils **sont utilisés avec des accessoires recommandés.**
 - a. Les produits admissibles incluent les FS/FSA/FSE/KM/KMA à arbre courbé et droit jusqu'à et incluant le FS 261.
 - b. Les débroussailluses forestières ne sont pas admissibles à la garantie à vie (FS 360 – FS 561, FSA 400).
18. La garantie STIHL garantit les pièces installées pendant la période de garantie du produit pour le reste de la période de garantie originale du produit ou pour trente (30) jours, selon la période la plus longue. Cette garantie ne s'applique que si un détaillant de service agréé STIHL installe la ou les pièces. Le numéro de série de l'unité doit être inclus dans la réclamation.
19. La garantie sur les pièces de rechange originales STIHL est de trente (30) jours pour les défauts de matériau ou de main-d'œuvre. STIHL LIMITÉE remplacera toute pièce jugée défectueuse dans les trente (30) jours suivant l'achat. Tous frais de main-d'œuvre ou de service relève du propriétaire. Le numéro de série de l'unité doit être inclus dans la réclamation.
20. La garantie sur tous les accessoires de coupe (guide-chaînes, chaînes, pignons, têtes de coupe, lames, etc.) est de trente (30) jours sur la pièce, sans aucune indemnité de main-d'œuvre. Cela s'applique à tous les modèles, peu importe la période garantie. Le numéro de série de l'unité doit être inclus sur la réclamation. L'acte de vente (facture au client) pour les articles de remplacement vendus doit aussi être inclus dans la réclamation.
21. La garantie sur l'équipement de sécurité et les vêtements de protection est de trente (30) jours, et une réclamation de garantie doit être soumise via B2B pour obtenir le crédit. Une copie de l'acte de vente original est requise pour l'admissibilité à la garantie et doit être jointe à la réclamation.

22. La couverture de garantie pour les outils spéciaux, y compris les outils de diagnostic, est de trente (30) jours. Si la garantie est justifiée, une réclamation doit être soumise dans B2B.

Couverture de la garantie

La couverture de garantie s'appliquera à toute défaillance causée par des défauts de matériaux ou de main-d'œuvre survenant pendant la période de garantie applicable, sauf dans les cas spécifiques prévus à la clause 3 des « Limitations de la garantie ».

Limitations de la garantie

Les éléments suivants ne sont pas couverts par cette garantie :

1. Pièces ou composants non fabriqués ou fournis par le fabricant.
2. Articles ou services requis pour l'entretien normal et régulier du produit, c'est-à-dire bougies d'allumage, filtres (air, carburant, huile, etc.), lubrifiants, câbles de démarrage, trousse de carburateurs, réglages du moteur, etc.
3. La garantie sur le carburateur, le collecteur d'admission, le filtre à air, la bougie d'allumage, le module d'allumage électronique, le catalyseur (le cas échéant) et les fixations sera prolongée à un maximum de 2 ans **SI** ces pièces mentionnées sont considérées comme faisant en sorte que le moteur en question ne respecte pas les normes de la Loi canadienne pour la protection de l'environnement. Des tests supplémentaires sont requis par le fabricant pour être admissibles à cette prolongation.
4. Toute défaillance résultant d'un entretien inadéquat ou d'une mauvaise utilisation du produit, ou causée par un accident, un abus, un mauvais entreposage ou un manquement à l'utilisation du produit conformément aux instructions fournies dans le manuel d'utilisation fourni avec le produit.
5. Les réparations sont nécessaires à cause de la saleté, des abrasifs, de l'humidité, de la corrosion ou d'autres conditions similaires, y compris de l'essence vieille ou usagée.
6. Les réglages normaux, qui sont expliqués dans le manuel d'utilisation, sont fournis avec le produit, y compris le carburateur, les soupapes ou la pompe à huile.
7. Des produits modifiés d'une quelconque façon, ou des unités que le client s'est chargé de réparer ou de démonter.
8. Les réparations sont rendues nécessaires en raison d'un carburant inadéquat ou de l'utilisation de carburant prémixé, d'huiles et d'autres lubrifiants non spécifiés dans le manuel d'utilisation du produit.

GARANTIE DE SATISFACTION DE BATTERIE DE TRENTE JOURS

La **Garantie de satisfaction de trente jours** de STIHL LIMITÉE s'applique à certaines unités à batterie utilisées pour **des applications résidentielles non professionnelles**.

Si un client résidentiel n'est pas entièrement satisfait de son **outil avec système AS, AK ou AP (incluant les unités, batteries et chargeurs)**, il peut retourner le produit dans **son état de fonctionnement initial** dans **les 30 jours** et l'échanger contre un autre produit STIHL. Il est de la responsabilité du détaillant d'évaluer les besoins du client et de recommander un remplacement approprié.